

NOUVELLE ANNÉE / Comme tous les ans, avec la nouvelle année arrivent les hausses de tarifs et les évolutions des réglementations. Tour d'horizon non exhaustif de ces mesures.

Ce qui change en 2025



▲ Pour 2025, la plateforme Parcoursup s'est dotée de nouvelles fonctionnalités.

■ FORMATION

Parcoursup / Des nouveautés en 2025

Pour 2025, la plateforme Parcoursup s'est dotée de nouvelles fonctionnalités, sous l'impulsion du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : une « carte d'identité » de chaque cursus, des informations concernant les attentes des formations et une nouvelle rubrique sur l'insertion. La carte d'identité pour chacune des formations permet de retrouver sur une seule fiche toutes les caractéristiques de la formation : le statut de l'établissement (public, privé sous contrat ou hors contrat) ; le caractère sélectif ou non de la formation ; le nombre de places disponibles ; la détention du label ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'éligibilité aux bourses. Un livret pratique est aussi proposé cette année. Intitulé « *Les bons réflexes pour choisir sa formation* », il a été élaboré par des parents d'élèves et des acteurs de l'enseignement supérieur. Autre évolution majeure en 2025 : la plateforme apporte de nouvelles données sur les taux d'insertion professionnelle et les poursuites d'études. Ainsi, 75 % des formations présentes sur Parcoursup proposeront des données sur l'insertion professionnelle. Ces informations étaient jusqu'à maintenant limitées aux BTS et licences professionnelles ; elles sont étendues aux licences générales, BTS agricoles, écoles d'ingénieurs, de commerce et de management. Enfin, le calendrier de la session 2025 a été repensé. La phase principale d'admission débutera le lundi 2 juin et le classement des vœux en attente interviendra entre le 6 et le 10 juin pour permettre à un maximum de lycéens de recevoir au moins une proposition d'admission avant les épreuves écrites du baccalauréat.

Restauration /

Une aide financière pour les étudiants des zones blanches à compter de février 2025

Les étudiants ne disposant pas d'un restaurant Crous ou conventionné,

bénéficieront à partir du 1^{er} février 2025 d'une carte prépayée ; il y sera versé chaque mois 40 € pour les boursiers et 20 € pour les non-boursiers. Cette carte pourra être utilisée dans des commerces d'alimentation. Un plafond de dépense quotidienne est fixé à 20 €. Il ne sera donc pas possible de dépenser davantage que ce montant au cours d'une seule journée avec la carte prépayée. Cette aide financière sera versée mensuellement pendant l'année universitaire (de septembre à juin, sauf lors de l'année universitaire 2024-2025 pour laquelle le versement interviendra à compter du 1^{er} février 2025). Chaque année, au 1^{er} juillet, les sommes restantes sur les cartes prépayées ne pourront plus être utilisées par les étudiants. Ces sommes seront restituées au Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ TARIFS

Courriers et colis / Le prix augmente en moyenne de 6,8 %

À partir du 1^{er} janvier 2025, les prix des courriers et des colis augmentent de 6,8 % en moyenne. Ces ajustements tarifaires ont été annoncés par La Poste dans un communiqué du 24 juillet 2024. Ils sont destinés à couvrir les pertes liées à la baisse du volume du courrier et à l'inflation.

Évolution des tarifs de lettres en 2025		
	2024	2025
Lettre verte	1,29 €	1,39 €
Lettre services plus	2,99 €	3,15 €
e-lettre rouge	1,49 €	1,49 €
Lettre recommandée (20 g)	5,36 €	5,74 €
Lettre internationale (jusqu'à 20 g)	1,96 €	2,10 €
Sticker « suivi »	0,50 €	0,50 €

Les tarifs des Colissimo envoyés par les particuliers augmentent en moyenne de 5,2 %, toutes destinations confondues (France et international).

■ SOCIAL

Le montant qui peut être prélevé sur le compte d'un défunt pour les frais d'obsèques est relevé

En tant qu'héritier, vous avez l'obligation de payer les frais d'obsèques, si le défunt n'avait pas souscrit de contrat pour leur prise en charge. Pour régler ces frais, un prélèvement sur les comptes bancaires du défunt peut être effectué sous certaines conditions. Le plafond fixé pour cette somme est relevé au 1^{er} janvier 2025 selon un arrêté du 3 décembre 2024. À compter du 1^{er} janvier 2025, ce montant maximal est fixé à 5 910 € (et du montant disponible sur les comptes) en application d'un arrêté du 3 décembre 2024. La banque exige les justificatifs qu'elle juge nécessaire pour garantir l'utilisation de l'argent. La facture des frais d'obsèques doit être présentée. Il est possible de présenter une facture non réglée ; dans ce cas, l'argent prélevé sur le compte est généralement versé directement aux pompes funèbres. À noter : si la personne qui règle les frais d'obsèques n'est pas héritier, elle peut tout de même demander le prélèvement de cette somme. Il doit dans ce cas « avoir qualité pour pourvoir aux funérailles », cela signifie qu'elle est la personne la plus proche du défunt.

Obligations légales de débroussaillage / L'information des acquéreurs et des locataires de biens devient obligatoire



À compter du 1^{er} janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie doivent informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Cette mesure relève d'un décret paru le 2 mai 2024 au Journal officiel.

■ AGRICULTURE

Véhicules remorqués neufs / Système de freinage double ligne obligatoire

À compter du 1^{er} janvier 2025, le système de freinage équipant les véhicules remorqués neufs doit obligatoirement



▲ La généralisation du système de freinage à double ligne va renforcer la sécurité des convois sur la route.

être de type double ligne, hydraulique ou pneumatique. Cela s'appliquera aux remorques agricoles (REA) et les semi-remorques agricoles (SREA), aux machines traînées, également appelées machines ou instruments agricoles remorqués (MIAR). « *La généralisation du système de freinage à double ligne va renforcer la sécurité des convois sur la route (rupture d'attelage, freinage tracteur-remorque équilibré), mais va obliger les utilisateurs à veiller à la compatibilité de leurs matériels lors de l'achat des machines neuves* », indique une note d'Axema. Au 1^{er} janvier 2025, la simple ligne hydraulique est également interdite sur les tracteurs neufs. Tous les tracteurs neufs non immatriculés avant cette date sont considérés comme non conformes s'ils sont équipés d'une simple ligne hydraulique.

Électricité /

Une baisse annoncée pour février

Selon le projet de loi de finances 2025 (qui a été rejeté), la hausse de l'accise (impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques) en 2025, dont le montant n'est pas précisé, devrait « garantir au consommateur une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1^{er} février ». Et cela, malgré l'augmentation, en parallèle, du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe).

■ BANQUE

PEL /

Le taux de rémunération à 1,75 %

À compter du 1^{er} janvier 2025, le taux d'intérêt annuel de rémunération des plans d'épargne logement (PEL), est fixé à 1,75 %, contre 2,25 % jusque-là. Cette diminution du taux de rémunération n'a pas d'incidence sur les plans ouverts avant le 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, le taux de rémunération d'un plan épargne logement est fixé à son ouverture. Ce niveau de rémunération est ensuite garanti pendant toute sa durée de vie, contrairement à un livret d'épargne dont le taux peut être révisé plusieurs fois par an.

Taux d'intérêt / Baisse du livret A et du LDDS

Le taux de rémunération du livret A et par extension celui du livret de développement durable et solidaire (LDDS) vont être ajustés en baisse à partir du 1^{er} février 2025, date qui marquera la fin de la période de blocage exceptionnel à 3 %, décidée par le gouvernement Borne il y a bientôt un an et demi, indique nos confrères de *boursier.com* ■



▲ Les taux de rémunération du livret A et du LDDS sont annoncés en baisse en 2025.